



CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) FORMATIONS

Article 1. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par ITGA et excluent l'application de toute autre disposition. ITGA se réserve le droit de modifier à tout moment tout ou partie des présentes conditions générales de vente.

ITGA développe, propose et dispense des formations présentielle, des formations à distance ainsi que des formations mixtes associant à la fois le présentiel et le distanciel. Ces formations sont dispensées aux professionnels et aux particuliers en reconversion professionnelle.

Toutes nos formations sont délivrées en français et nécessitent, de la part des participants, de maîtriser le français lu, parlé et écrit. Pour des formations en langues étrangères, l'intéressé doit contacter le service formation pour un devis.

Depuis le 07/02/2014, les formations ITGA sont reconnues par l'administration fiscale comme étant des formations continues.

A ce titre, toutes les actions de formations ITGA sont exonérées de TVA. Les tarifs sont donc exprimés en net de TVA.

Article 2. Modalités d'inscription

Pour les formations présentielle et mixtes, toute inscription prend effet à réception du bulletin d'inscription renseigné validant l'accord du client sur l'objectif, le contenu, la date et le coût du stage, et signé par une personne habilitée.

L'achat d'une formation 100% à distance peut se faire sur la e-boutique d'ITGA (<http://e-boutique.itga.fr/fr/>). Un bulletin d'inscription est à renvoyer uniquement lorsque l'acheteur est différent de l'utilisateur final.

La transmission du bulletin signé implique l'adhésion complète du stagiaire au règlement intérieur et/ou aux présentes CGV.

Pour les formations à distance et notamment la formation « Connaissances du bâtiment - Accompagnement à distance », les inscriptions peuvent se faire jusqu'à 3 semaines au plus tard avant le début du cycle complet métier diagnostic immobilier ou énergie associé. Passé ce délai, ITGA étudiera au cas par cas les demandes d'inscription, mais ne pourra garantir alors les conditions optimales de réalisation de la formation.

Concernant le paiement, le client doit faire parvenir à ITGA :

- Le montant correspondant au montant net de TVA de l'inscription si le client règle directement.
- Ou l'accord de l'organisme gérant le budget formation du client, si cet organisme accepte la prise en charge de la formation du client, qu'elle soit totale ou partielle. Cet accord de prise en charge doit parvenir à ITGA avant le démarrage de la session de formation pour laquelle le client est inscrit, accompagné, en cas de prise en charge partielle, d'un chèque réglant le solde dû.

Le client se doit de vérifier auprès de l'organisme en question qu'il a une parfaite connaissance de toutes les données fournies sur l'inscription et que les fonds sont disponibles. En contrepartie du versement reçu, ITGA s'engage à réaliser la ou les action(s) prévue(s) dans le cadre de la présente convention et à fournir les documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation. ITGA pourra, en accord avec le client, confier la conduite de tout ou partie de l'action de formation à un autre organisme de formation avec lequel il aura passé un accord de sous-traitance.

Article 3. Convocation

Dans le cas d'une formation inter-entreprises, des regroupements ou pour les formations mixtes, une convocation indiquant les renseignements concernant la session en question est adressée à l'intention du stagiaire (date, lieu, heure). Dans le cas d'un stage intra-entreprise, une confirmation de réalisation de la session est adressée au commanditaire de la session.

Dans le cas d'une formation à distance, un courrier sera envoyé au client par mail. Ce courrier notifiera le lien pour accéder à la plateforme ainsi que les codes d'accès pour chaque stagiaire. La durée de validité de cet accès sera également spécifiée.

Article 4. Report – Annulation d'inscription - Chèque de Garantie- Client

L'entreprise (le client) conserve la possibilité de reporter ou d'annuler l'inscription d'un ou plusieurs stagiaires aux sessions de formation. Ces demandes de report ou d'annulation ne pourront être acceptées que si elles surviennent plus de trois semaines ouvrées avant le début du cycle de RNCP Diag et RNCP énergie ou plus de 15 jours ouvrés concernant toutes les autres sessions, sauf cas de force majeure validé par ITGA. Le justificatif est à produire dans les 5 jours ouvrés suivant le 1^{er} jour d'absence. Passé ce délai, ITGA facturera le montant intégral de la formation. Toute session commencée est due en totalité.

Dans le cas de prise en charge, ITGA facturera le montant de la session démarrée au stagiaire lui-même. Si le stagiaire décide d'arrêter la formation en cours, il sera également redevable de la somme non payée par son OPCA. ITGA vous facturera le montant dû.

Afin de garantir une place au sein des sessions de formation, ITGA demandera au client financé par un organisme tiers de fournir un chèque de garantie :

- 500€ pour les cycles RNCP Diag et RNCP énergie,
- 200€ pour les formations de 5 jours et +
- 150€ pour les formations de 2 à 4 jours
- 100€ pour les formations d'1 journée

Article 5. Report – Annulation de session de formation - ITGA

ITGA se réserve le droit de reporter ou d'annuler la session de formation en cas de force majeure ou si le quota minimum de stagiaires n'est pas atteint, et en informe alors l'entreprise ou le stagiaire concerné dans les plus brefs délais.

ITGA peut annuler un cycle complet métier diagnostic ou énergie pour les raisons précédemment énoncées, alors que la formation Connaissances en bâtiment, préalable à ce cycle, peut avoir été maintenue. Ceci est valable autant pour les formations présentielles que celles à distance.

Article 6. Tarifs et contenus

Les prix des formations sont ceux figurant sur le tarif en vigueur à la date de réalisation, hors conditions spéciales de « grands groupes », notamment pour les formations intra-entreprises. Dans ce dernier cas, le prix est celui indiqué sur la proposition relative à l'action en question. Les prix sont exprimés en Euros et nets de TVA. Ils sont valables en France métropolitaine. Pour les formations présentielles, les regroupements ou la partie présentielle d'une formation mixte, ce tarif englobe l'intégralité de la prestation de formation, les repas du midi sont fournis à titre gracieux par ITGA. Les frais d'hébergement et de transport ne sont pas pris en charge par ITGA.

En cas de perte par le stagiaire de sa documentation, une nouvelle documentation lui sera facturée : 82€ net de TVA par support de formation (frais d'envoi inclus). Les tarifs, contenus et durées de nos formations sont susceptibles d'être modifiés selon l'évolution de la réglementation et l'évolution du marché. ITGA se réserve le droit d'adapter son offre à tout moment. Par conséquent, une régularisation administrative sera demandée conformément à ces éventuelles évolutions.

Article 7. Conditions de paiement

Les règlements sont exigibles à la commande si le client règle directement ; tout règlement non perçu à la date limite indiquée sur le bulletin d'inscription annulera l'inscription. Pour les organismes prenant en charge la formation du client, les paiements seront exigibles à réception de la facture (et devront rappeler le numéro de la facture correspondante). Si ce n'était pas le cas, ITGA facturera le montant dû au signataire de la commande.

Pour les formations présentielles et mixtes les règlements seront effectués par chèque à l'ordre d'ITGA. Pour les cycles longs de formation le client pourra, sur demande, bénéficier de certaines facilités de paiement. Cette demande fera l'objet d'une étude par nos services financiers. Les règlements seront effectués par chèque à l'ordre d'ITGA. Pour les formations totalement à distance, le paiement de la formation se fait via le site e-boutique ITGA.

ATTENTION! Il appartient au client de vérifier l'imputabilité de son stage auprès de son OPCA, de faire la demande de prise en charge avant la formation et de se faire rembourser les sommes correspondantes.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au client de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription dans le cas des formations présentielles et mixtes.

Article 8. Assurance

Pour les formations présentielles et la partie présentielle des formations mixtes, pendant toute la durée du stage, le stagiaire reste responsable vis à vis des tiers et d'ITGA. Il doit être couvert par son entreprise ou à titre individuel par une assurance garantissant une couverture suffisante contre les risques de nature diverse.

Article 9. Facturation – Convention – Documents légaux remis

Pour les stages réputés imputables conformément au livre IX du code du Travail concernant la Formation Professionnelle Continue, ITGA établit une facture. Cette facture est adressée à l'organisme gestionnaire des fonds de formation du client, ou à l'entreprise ayant validée l'inscription en régularisation du paiement effectué à la commande. Dans le cas de la non-prise en charge des frais de formation par l'organisme gestionnaire des fonds du client, l'entreprise s'engage à régler les factures émises par ITGA. Une convention de formation est établie en deux exemplaires dont l'un sera impérativement retourné signé à ITGA avant la formation. A l'issue de la formation, ITGA adresse au participant :

- une attestation de présence,
- une attestation de formation ou de compétences,
- une facture.

En tout état de cause, la remise de tout certificat, attestation, ou titre certifié délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation objet des présentes CGV est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le client à ITGA et à son assiduité sur l'ensemble de son parcours de formation.

En cas de perte par le stagiaire d'une ou plusieurs de ses attestations, un duplicata sera fourni à titre exceptionnel et sera facturé 20€ net de TVA par document (frais d'envoi inclus).

Article 10. Rappel certification et exercice du métier

Le seul fait d'avoir suivi une formation ne garantit en aucun cas la réussite aux examens de certification de personnes et à l'exercice de ce métier. Tout stagiaire, soucieux de mettre de son côté toutes les chances de réussite à la certification, se doit de fournir un travail personnel sur les aspects spécifiques aux thèmes techniques, sur lesquels porte la certification, ainsi que sur les aspects généraux liés à la connaissance du bâtiment et connexes au métier. Nous rappelons que le métier de diagnostiqueur nécessite des connaissances plus générales suivant le type de structure intégrée ou créée : comme les mécanismes de gestion d'entreprise, les mécanismes concurrentiels de ce métier, la connaissance des interconnexions des acteurs du métier...

S'il y a oral de fin de jury : le candidat recevra par courrier sous 15 jours le résultat de son évaluation.

Pour tout stagiaire ayant échoué au passage devant le jury de professionnels (non-obtention du diplôme) lors du cycle de formation « Technicien en diagnostics immobiliers », ITGA ne peut être tenu comme responsable et ne peut, par conséquent, rembourser le stagiaire du cycle de formation et des examens de certification de personnes passés.

Il sera possible, pour le candidat, d'effectuer un rattrapage pour un montant de 400€ HT soumis à TVA à 20% avec un passage devant un nouveau jury et en repassant l'ensemble des QCM de validation des acquis.

Article 11. Formation à distance

La formation à distance est un procédé qui dispense des formations par l'utilisation de parcours de formation dans un espace électronique sécurisé. Dans le cadre des formations à distance, ITGA consent au client :

- L'ouverture de droits d'accès au service de la plateforme SACADO, au profit de l'utilisateur final. L'utilisateur final est défini comme toute personne physique titulaire d'un compte d'ouverture de session « utilisateur » lui permettant d'accéder aux parcours de formation.
- L'accès à la formation commandée pendant la période définie (en fonction des modules ou du parcours de formation choisi) à compter de l'envoi du courrier électronique de confirmation d'accès adressé par ITGA (adresse communiquée par le client), période à l'issue de laquelle l'accès sera désactivé. (Sauf dispositions contraires définies par ITGA et remises à l'utilisateur)
- Le droit d'accéder au(x) parcours de formation objet de la sélection opérée par le Client, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (sauf cas de force majeure).

Attention, pour les salariés ayant une prise en charge, auprès d'un OPCA notamment, l'accès à la plateforme de téléformation (à distance) pourra être préconisé aux horaires de leur temps de travail. Ces accès sont soumis aux conditions tarifaires en vigueur.

Article 11.1. Prérequis techniques et règles d'usage d'Internet

Le client déclare disposer de la compétence et des moyens nécessaires (techniques notamment...) pour accéder au site de la plateforme <http://sacado.itga.fr/>, et pour souscrire aux parcours de formation proposés à la vente par la société ITGA et en faire usage.

A cette fin, il est indispensable que le client dispose ou ait accès à une connexion Internet haut débit (type ADSL) et à un équipement informatique muni d'une sortie audio. Le coût de la connexion Internet reste à la charge du stagiaire.

Le client qui se connecte sur le site déclare connaître et accepter les caractéristiques et limites d'Internet.

Le client reconnaît notamment:

- qu'il est seul responsable de l'usage qu'il fait du site et de ses codes d'accès personnels,
- que ses codes d'accès sont strictement personnels et qu'il s'engage à ne pas les communiquer à des tiers,
- qu'il a connaissance de la nature d'Internet (performances techniques, temps de réponse pour interroger ou consulter,...),
- qu'il lui appartient de s'assurer que les caractéristiques techniques de son ordinateur lui permettent d'accéder correctement au site, qu'il lui appartient de prendre les mesures appropriées de protection et de sauvegarde de ses propres données et logiciels de la contamination par d'éventuels virus pouvant circuler à travers le site.

En conséquence, ITGA ne pourra être tenu responsable de tous dommages directs ou indirects découlant de l'usage du site.

Article 11.2. Accès au(x) parcours de formation

Le client reconnaît que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'ITGA, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de formation à ses besoins.

Le client s'engage à prendre connaissance de la charte tutorale liée aux formations à distance. Il assure adhérer aux principes qui y sont exposés et respecter les engagements qui lui incombent.

La réussite de la formation dépend exclusivement de la volonté et de l'engagement de l'utilisateur à assimiler les contenus et à les mettre en pratique selon les conseils pédagogiques présents dans les différents parcours de formation.

ITGA transmet, après acceptation et validation du paiement de la commande (sous 48 heures minimum), un mail confirmant la réception de sa commande pour le parcours de formation choisi (adresse fournie par le client). Le client disposera alors d'un identifiant (« login ») et d'un mot de passe lui permettant, à tout moment, d'accéder au(x) parcours de formation, et ce, pendant une durée indiquée par les Conseillers SACADO. L'inscription est effective à partir de la validation du paiement et pour une période limitée stipulée au cours de la commande.

En cas de formation mixte et si le parcours distanciel précède le regroupement en salle, le client s'engage à terminer et assimiler le parcours distanciel avant le regroupement en salle. Les Conseillers SACADO sont là pour l'y aider également. Les séances de regroupement qui sont associées à certaines formations à distance sont ouvertes si, et seulement si, le seuil minimum de participants est atteint pour une formation.

Si ce seuil n'était pas atteint, ITGA rembourserait au client la quote-part encaissée au titre de la séance de regroupement. Il ne peut, en aucun cas, être demandé le remboursement total de la formation.

Aucune annulation de commande ne pourra être acceptée à compter de la date où l'utilisateur aura fait usage de l'identifiant et du mot de passe lui permettant d'accéder à la plateforme SACADO.

Si le stagiaire est inactif jusqu'à fermeture de sa session ou s'il ne termine pas sa formation dans les temps impartis malgré les relances téléphoniques et / ou mails, sans demande de hors forfait, la session est archivée. Si le stagiaire demande sa réouverture, il devra payer à nouveau l'intégralité du montant de la formation choisie.

La validation de la commande par le client vaut acceptation sans réserve des présentes CGV.

En outre, ITGA se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler les accès du Client à son parcours de formation.

Article 11.3. Périmètre des Utilisateurs

Sauf conditions particulières expressément acceptées par ITGA, visant notamment le cas des sociétés affiliées au sein d'un groupe, les droits d'utilisation du ou des parcours de formation sont concédés au seul client signataire du bon de commande.

Le client s'engage à conserver ses codes secrets et à ne les transmettre à quiconque sous quelle forme que ce soit. Le client se porte garant de cette clause et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive de ses codes d'accès. Toute connexion ou transaction effectuée aux moyens de ces éléments d'identification est réputée réalisée par le client.

Le client informera ITGA, sans délai de la perte ou du vol des clés d'accès. En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constaté des codes d'accès, ITGA se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, préavis ni information préalable.

Article 11.4. Caractéristiques du ou de(s) parcours de formation(s) en ligne

Sauf conditions particulières expresses, chaque parcours de formation est expliqué selon le descriptif mis en ligne. La durée de formation est donnée à titre indicatif. A noter que dans le cas d'une prise en charge, par un OPCA notamment, les heures de formation financées seront celles qui auront effectivement été réalisées.

ITGA se réserve le droit de modifier le(s) parcours de formation proposé(s) sur sa plateforme, tant dans l'organisation générale, que dans le contenu, sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du client.

ATTENTION ! Le contenu peut aussi être modifié en fonction des évolutions réglementaires.

Article 11.5. Modalités d'accompagnement

Pour ses formations à distance, ITGA propose 3 formules :

- SACADO START : accès au contenu de formation à distance et en présentiel le cas échéant, et accompagnement de l'utilisateur par nos Conseillers SACADO tout au long du parcours de formation
- PACK CLASSIC : SACADO START comprenant en plus un pack de 5 questions à poser par mail à l'un de nos formateurs-tuteurs, expert du contenu technique
- PACK PREMIUM : services du PACK CLASSIC, plus possibilité de poser vos questions à l'un de nos formateurs-tuteurs, par téléphone, sous la forme d'un rendez-vous unique d'1h ou de 2 rendez-vous de 30 minutes.

Les échanges avec nos formateurs-tuteurs peuvent avoir lieu à tout moment au cours de votre parcours de formation.

Des options supplémentaires et à la carte sont également proposées moyennant un surcoût de facturation :

- 5 questions par mail
- 30 minutes de rendez-vous téléphonique sous la forme d'un rendez-vous unique.

L'accompagnement à la carte est valable uniquement pour les clients formation ITGA (distanciels et présentiels).

Ces options sont valables pour une durée d'1 mois à compter de la réception des accès à notre plateforme de formation qui vous permettra d'échanger avec nos formateurs-tuteurs.

Les échanges par mail se font via la messagerie de la plateforme de formation SACADO (<http://sacado.itga.fr>)

Dans le cas d'un rendez-vous téléphonique, le formateur-tuteur contacte le client par mail afin de convenir du ou des rendez-vous téléphoniques.

Si le client ne consomme pas l'intégralité des 5 questions par mail et/ou du temps de rendez-vous téléphonique dont il dispose, ITGA ne procédera pas au remboursement de la quote-part non consommée.

Si par contre le client a consommé l'intégralité des 5 questions par mail et/ou le temps de rendez-vous téléphonique dont il dispose et qu'il éprouve le besoin de poursuivre les échanges avec un formateur-tuteur, les Conseillers SACADO et/ou le formateur-tuteur conseilleront au client d'acheter les options de tutorat métier proposés sur le site e-boutique d'ITGA.

Article 11.6. Assiduité

La participation du stagiaire, à la totalité des cours organisés par ITGA dans le cadre de ses formations, est obligatoire.

L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le titre, diplôme, certificat ou attestation lié à la formation suivie.

Toute absence à un cours ou un entretien fixé avec le tuteur doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

Le manque d'assiduité du stagiaire, soit du fait du client, soit du fait de ses préposés, sauf cas de force majeure, entraînera de plein droit, la facturation totale au client par ITGA du prix de formation.

Ce montant ne peut être imputé par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

De plus, le stagiaire devra procéder au rattrapage des modules non effectués qui seront facturés de plein droit au client.

Article 11.7. Garanties et limites de responsabilité ITGA

ITGA s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre l'accès à sa plateforme, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, pendant la durée des droits d'utilisation du ou des parcours de formation(s), sauf panne éventuelle ou contraintes techniques liées aux spécificités du réseau Internet. ITGA attire en revanche l'attention du client sur le fait que cet accès ne dispense pas de prendre connaissance des restrictions propres à chaque dispositif de prise en charge, et notamment celles liées à une prise en charge OPCA.

Le client s'engage à informer ITGA dans un délai de 24 heures à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique en adressant un mail à assistance-sacado@itga.fr. ITGA prendra toute mesure pour que la plateforme fonctionne de manière fiable et continue. Toutefois le client reconnaît que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau Internet.

Dans l'hypothèse d'une interruption de service par ITGA, liée à une intervention de maintenance évolutive, ITGA mettra tout en œuvre pour remédier au dysfonctionnement dans un délai de 24 heures ouvrées. Passé ce délai, ITGA prolongera l'accès du ou de ses parcours de formation au profit des utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité. Le client s'engage à ne pas réclamer d'indemnités ni de dommages-intérêts à ITGA.

ITGA ne peut pas être tenu responsable des interruptions de services dues aux caractéristiques et limites du réseau Internet notamment dans le cas d'interruption des réseaux d'accès, de diminution des performances techniques et d'allongement des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations contenues sur le site ou les contenus numériques.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut de matériel de la part du client, d'accident ou de force majeure, et la garantie ITGA est limitée à la souscription d'un nouvel accès.

Le client est seul responsable du choix des parcours de formation et de leur utilisation. Nous rappelons que la sécurité et l'intégrité des communications sur Internet ne peuvent être garanties. ITGA décline toute responsabilité concernant les conséquences liées aux défaillances techniques du site ou en relation avec le site, notamment en ce qui concerne toute difficulté d'accès.

En cas de panne due à l'hébergeur du site pour une durée d'au moins huit jours, la durée de l'accès sera prorogée d'une durée

égale à l'absence de possibilité d'accès au site. ITGA ne sera tenue à aucun dommages-intérêts de ce fait, l'absence de possibilité d'accès devant être réparée dans les meilleurs délais par la société d'hébergement du site.

L'accès à la plateforme SACADO est permanent, sauf cas de force majeure, interventions de maintenance ou tout autre évènement indépendant de la volonté d'ITGA.

L'impossibilité d'utiliser le produit acheté pour quelle cause que ce soit, notamment pour incompatibilité avec le matériel déjà possédé par le client, ne peut en aucun cas donner lieu à dédommagement ou à annulation de l'achat auprès d'ITGA, sauf disposition contraire prévue dans les présentes conditions générales de vente.

En cas de difficultés d'accès au site, une assistance technique est disponible par mail à assistance-sacado@itga.fr du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h45 (17h30 le vendredi). ITGA se réserve le droit de modifier ces horaires et préviendra par tout moyen à sa convenance le client des nouvelles plages horaires.

Nous rappelons au client qu' ITGA ne peut être tenu responsable des risques encourus notamment de détournement, d'intrusion, de contamination et de piratage de vos données, programmes et fichiers. Il vous appartient de prendre toutes mesures appropriées de nature à protéger vos propres données, programmes et fichiers notamment contre les virus informatiques. En aucun cas, la responsabilité d'ITGA ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

En outre, ITGA rappelle à ses clients que la réussite à la formation suivie dépend uniquement de leur assiduité et du travail fourni, et ce, quelle que soit la formation suivie (en salle, format mixte ou 100% à distance). De même, ITGA ne peut être tenu pour responsable en cas d'échec de ses clients aux examens de certification/recertification.

Article 11.8. Force majeure

ITGA ne pourra être tenue responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à ITGA, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'ITGA.

Article 11.9. Non-conformité ou anomalies constatées par le client sur le ou les parcours de formation(s)

Par « non-conformité » ITGA entend le défaut de concordance entre le ou les parcours de formation livré(s) et le bon de commande signé par le client.

Par « anomalie » ITGA entend toute panne, incident, blocage, dégradation des performances, non-respect des fonctionnalités définies dans la documentation mise à la disposition du client et des utilisateurs sur le site de la plateforme <http://sacado.itga.fr/>, empêchant l'utilisation normale de tout ou partie du ou des parcours de formation(s). ITGA ne peut garantir le fonctionnement ininterrompu et sans erreur du ou des parcours de formation(s).

Toute réclamation portant sur une non-conformité ou une anomalie du ou des parcours de formation livré(s) par rapport à la documentation précitée doit être formulée par écrit dans les 8 (huit) jours suivant la livraison des codes d'accès au(x) parcours de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies ou non-conformités constatées. Seul ITGA peut intervenir sur le(s) parcours de formation(s). Le client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Toutefois, la garantie n'est pas applicable si l'anomalie trouve son origine dans les cas suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les prérequis techniques modifiés sans l'accord préalable d'ITGA
- Les anomalies constatées relevant de programmes non fournis par ITGA
- Les anomalies liées à de mauvaises manipulations ou à des manipulations non conformes à la documentation disponible sur le site <http://sacado.itga.fr/>.

Article 11.10. Les documents légaux pour les formations à distance

Les obligations incombant aux organismes de formation professionnelle qui s'appliquent aux formations ouvertes et à distance se traduisent par l'établissement des documents légaux obligatoires suivants :

- un programme de formation
- une convention de formation
- un protocole individuel de formation (dans le cadre des formations mixtes)
- un document retraçant le décompte des temps de connexion (traçabilité) pour les formations concernées
- une attestation de suivi du parcours formation
- une attestation d'accompagnement formateur-tuteur
- une attestation de formation
- une facture

ITGA pourra fournir, à la demande du client, et selon la formation réalisée, tout justificatif informatique retraçant l'inscription et le suivi de formation à distance effectuée.

Article 12. Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale,...) utilisé par ITGA pour assurer les formations demeurent la propriété exclusive d'ITGA.

Les contenus et le graphisme des programmes de formation dispensés par ITGA, la remise des supports de formation ou de tout autre document didactique par la société ITGA, quel qu'en soit le support, n'entraîne aucun transfert des droits moraux et patrimoniaux. La propriété des droits moraux et patrimoniaux sur les éléments ainsi communiqués, reste intégralement celle de la société ITGA.

Toute reproduction intégrale ou partielle sur quel support que ce soit sans l'autorisation de son auteur est interdite (articles L.122-4 et L.122-5 code de la propriété intellectuelle).

Toute utilisation des supports à des fins commerciales, notamment concurrentes de l'activité de formation dispensée par la société ITGA est interdite et serait constitutive d'une infraction aux dispositions de l'article L.123-1 alinéa 1 du code de la propriété intellectuelle ainsi que d'une contrefaçon et d'un acte de concurrence déloyale.

Rappel des dispositions de l'article L.335-2 du code la propriété intellectuelle :

« Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit.

La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation et l'importation des ouvrages contrefaisants.

Lorsque les délits prévus par le présent article ont été commis en bande organisée, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 500 000 euros d'amende. »

Article 13. Informatique et liberté

Dans le cadre de sa gestion commerciale, la société ITGA vous informe de la constitution d'un dossier informatique relatif à votre compte client. Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès aux données nominatives vous concernant et de rectification ou suppression de celles-ci. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à ITGA – Parc EDONIA - Bâtiment R – Rue de la Terre Adélie - CS 66862 – 35768 ST GREGOIRE CEDEX. ITGA s'engage à prendre toute précaution afin de préserver la sécurité de ces informations et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées.

Le cas échéant, ITGA vous informe de la transmission éventuelle des informations relatives à votre compte client à l'une des sociétés de recouvrement suivantes, JMC ou Agir Recouvrement.

Article 14. Différend

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal du siège social d'ITGA est seul compétent pour régler le litige.